



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEAURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	26
Procurations :	15
Votants :	41

PATRIMOINE

SDE 76 – Convention tripartite relative aux travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage public – Chemin de Bruyères – Saint-Aubin-sur-Scie

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat d'Electrification d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a notamment pour compétences l'étude et la préparation des inventaires, des programmes de travaux de renforcement, d'extension et d'effacement des réseaux d'éclairage public.

A ce titre, il intervient sur le territoire des communes de Dieppe-Maritime qui ont adhéré au syndicat.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public sur les complexes sportifs des communes adhérentes au syndicat peut être assurée par celui-ci.

Pour permettre ces interventions, une convention entre la commune membre adhérente, le SDE 76 et Dieppe-Maritime doit être signée par chacune des parties.

Cette dernière fixe l'état des travaux à réaliser ainsi que le montant de la participation financière de chaque signataire. Une opération de création de l'éclairage public – au titre du programme de Maîtrise de la Demande d'Energie sur l'éclairage public (MDE) – est programmée le long du Chemin des Bruyères sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette affaire est référencée AVP-M5505-1-1-1 et est désignée « Saint-Aubin-sur-Scie – Chemin des Bruyères Dieppe-Maritime – Eclairage public » par le SDE 76.

Les travaux projetés consistent en :

- l'ouverture, le remblaiement et la réfection de 250 m de tranchée,
- la fourniture et pose de 250 m de câble d'éclairage public souterrain de type 5 x 10 mm² sous fourreau Ø 63 mm,
- la fourniture et pose de 8 mâts d'éclairage public de 8 m de hauteur chacun équipé d'une lanterne de type « Tweet » 3000K avec source Led 107 W.

La participation financière du syndicat s'élève à :

- 80 % des travaux éligibles au programme de MDE sur l'éclairage public,
- 65 % des travaux non éligibles au programme de MDE sur l'éclairage public.

Le solde du montant de l'opération sera pris en charge par Dieppe-Maritime.

Le montant de l'opération et la répartition des coûts sont donc les suivants :

Nature des travaux	Montant total (€)	Part SDE (€)	Part Dieppe-Maritime (€)	Part Saint-Aubin-sur-Scie (€)
Eclairage public				
Montant HT éligible à la MDE	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant HT non éligible à la MDE	37 280,00	24 232,00	13 048,00	0,00
Montant HT non subventionnable	2 860,00	0,00	2 860,00	0,00
TVA	8 028,00	0,00	8 028,00	0,00
TOTAL (€)	48 168,00	24 232,00	23 936,00	0,00

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le projet d'intervention proposé par le SDE 76,

SUR le rapport de M. Christophe LOUCHEL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet ci-dessus décrit,

DEMANDE au SDE 76 de programmer les travaux et ce dès que possible,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir,

DIT que la dépense d'investissement est inscrite au budget communautaire pour un montant de 23 936,00 € TTC.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le 12 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.